

# CAHIER DES CHARGES

## **Article 1 :Objet de la convention**

La commune de Saint-Jean Pla de Corts recherche un professionnel en vue de l'exploitation d'un parc de jeux, de détente et de loisirs, activité parcours aventure, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public .

## **Article 2 : Lieu d'exploitation**

Plage dit du plan d'eau de baignade de Saint-Jean Pla de Corts

## **Article 3 : Durée de la convention**

La durée de la convention est fixée à dix ans à compter de sa signature.

## **Article 4 : Dispositions relatives à l'espace dédié**

1 – Espace dédié à l'exploitation d'un parc de jeux, de détente et de loisirs, activité parcours aventure: terrain attenant au plan d'eau , avec branchements eau et électricité (cf plan en annexe)

### 2 – Modalité d'occupation des locaux

La mise à disposition se fait en vertu du régime de l'occupation temporaire et précaire du domaine public. Elle n'est pas donc constitutive de droits réels et n'ouvre droit à aucune des dispositions relatives aux baux commerciaux .

### 3 -Travaux et aménagements

Le titulaire réalisera par ses soins et à ses frais, tous les travaux et aménagements qui seraient rendus nécessaires par l'exploitation du commerce, conformément au projet retenu . Ceux-ci , dans un souci d'esthétique et de respect de l'environnement, devront avoir fait l'objet d'un plan , montage photo à l'appui , présenté en amont de la réalisation et avoir reçu l'approbation de la commune .

Ce projet devra avoir un caractère esthétique, harmonieux s'intégrant dans le cadre naturel du plan d'eau , soucieux de l'environnement , en ossature bois ou métallique avec parement bois , le tout de couleur blanche . Celui-ci comprendra des équipements légers nécessaires à la pratique d'une activité de parcours aventure.

Le titulaire s'assurera que les installations sont conformes aux normes de sécurité en vigueur au jour de leur mise en exploitation et à l'occasion de l'évolution des ces normes.

Le titulaire ne pourra procéder par la suite à aucune modification sans l'aval de la commune.

### 4 – Equipements et matériels

L'achat des biens meubles (matériels, appareils ..... ) nécessaires au fonctionnement sera assuré par le titulaire. Il appartient au titulaire de la convention de s'assurer que les installations et matériels respectent les mesures d'hygiène et de sécurité, de développement durable et de manière générale, sont conformes aux normes régissant ce type d'activité .

### 5 – Entretien- Maintenance

Le titulaire assurera l'entretien de ses matériels et mobiliers.

## **Article 5 : Autorisations**

Le titulaire s'engage à se pourvoir de toutes les autorisations administratives et réglementaires et licences d'exploitation nécessaires à l'exercice de son commerce et à les maintenir durant toute la durée de son activité.

## **Article 6 : Assurances -Responsabilités**

### ● Assurances

Le titulaire déclare avoir souscrit une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable , assurant tous les biens mis à disposition, notamment les installations et les matériels lui appartenant ou qu'il a sous sa garde , pour tout évènement dommageable .

Le titulaire déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable , une assurance de responsabilité civile d'exploitation couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'elle peut encourir vis-à-vis de tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de son exploitation .

Le titulaire s'engage en outre à justifier de la régularité de sa situation quant au paiement des primes afférentes , chaque année , à la demande de la mairie .A cette fin , le titulaire fournira , à l'ouverture , une attestation d'assurance précisant le montant des garanties souscrites par ses soins , pour les risques précités .

### ● Responsabilité

Le titulaire s'engage à assumer la responsabilité pleine et entière de toute contravention ou infraction aux règlements dictés par les administrations. En outre, la commune de Saint-Jean Pla de Corts se dégagera de toutes responsabilités relatives à l'aménagement de l'espace et l'installation de matériels divers d'exploitation ainsi qu'à la leur perte, dégradation ou vol.

#### **Article 7 : Dispositions relatives au personnel**

Le titulaire recrutera et emploiera sous sa responsabilité le personnel nécessaire au bon fonctionnement de son activité d'exploitation.

Le titulaire remplira, au regard de la législation concernant la sécurité sociale, le travail et la fiscalité, toutes les obligations de l'employeur.

#### **Article 8 : Jours et périodes d'ouverture**

L'ouverture s'établira du 1er Janvier au 31 décembre de l'année.

#### **Article 9 : Activités autorisées et Services attendus**

L'occupant ne pourra utiliser les lieux que pour les activités suivantes : activité d'accrobranches, exploitation d'un parcours ludique et sportif aménagé en milieu rural.

Toute activité de vente à emporter ou sur place de nourriture ou boisson est interdite.

Aucune activité de snack ni petite restauration n'est possible.

#### **Article 10:Redevance d'occupation de domaine public**

En contrepartie de la mise à disposition de la parcelle, le titulaire devra s'acquitter d'une redevance annuelle sur laquelle il s'engage dans son offre.

Le paiement de cette redevance annuelle d'occupation s'effectuera dans les conditions suivantes :

- 25% du montant total de la redevance annuelle au 30 mars
- 25 % du montant total de la redevance annuelle au 30 juin
- 25 % du montant total de la redevance annuelle au 30 septembre
- 25 % du montant total de la redevance annuelle au 31 décembre

#### **Article 11 : Autres obligations financières - paiements**

Indépendamment de la redevance ci-dessus exigée le titulaire devra supporter, notamment :

- le coût de la maintenance, de l'entretien des installations et équipements
- les frais de consommation d'électricité et de branchement, de consommation d'eau, de la taxe d'assainissement collectif, de ramassage des ordures ménagères.